

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 17 AVRIL 2025

DEL-2025-102

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 avril, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 10/04/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes TARAGON, WENDLING.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, CATTANEO, COUTIER, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mme PARIS.

M. BOUCHET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. AEBISCHER, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, PECORARO : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 13

Représentés par mandat : 2

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET COMMUNE D'ANNEMASSE - MISSION D'ETUDES DE CARACTERISATION DE LA RESSOURCE GEOTHERMIQUE DE MOYENNE PROFONDEUR - MARCHÉ DE SERVICES

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE, dans le cadre de ses statuts, peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, réaliser des études, prospectives ou actions de sensibilisation sur les énergies renouvelables, et proposer un soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

Afin de permettre un développement des réseaux publics de chaleur cohérent à l'échelle de la conurbation d'ANNEMASSE, la commune d'ANNEMASSE et le SYANE se sont rapprochés pour piloter une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un unique réseau public de chaleur permettant de desservir tout ou partie du territoire des communes d'ANNEMASSE, de VETRAZ-MONTHOUX et de VILLE-LA-GRAND. Cette étude de faisabilité, a été rendue en 2024 et a confirmé la pertinence du projet.

Parallèlement, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS a transféré la compétence en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur au SYANE pour la réalisation d'un réseau public de chaleur sur son centre-ville. Les études d'avant-projet sont en cours.

Le développement conséquent des réseaux envisagé sur les agglomérations d'ANNEMASSE et de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS incitent à étudier les modalités de mobilisation de l'énergie géothermique de moyenne profondeur.

Ainsi le SYANE, en partenariat d'une part avec Annemasse Agglomération et la Ville d'ANNEMASSE et d'autre part avec la Communauté de Communes du Genevois, souhaite la réalisation d'études de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur afin de pouvoir déterminer les éventuelles démarches d'exploration à mener par la collectivité ou par le ou les futurs opérateurs en charge du développement des nouveaux réseaux publics de chaleur sur l'agglomération d'Annemasse et sur la Communauté de Communes du Genevois.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour disposer d'un marché d'études de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur sur ces territoires.

Le marché est un accord-cadre de services à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 221.000,00 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Suite à cette mise en concurrence, 4 offres ont été reçues.

Les frais engagés par le SYANE seront supportés à hauteur de 30 % du montant TTC par les collectivités bénéficiaires, dans le cadre des conventions de partenariat établies avec la ville d'ANNEMASSE et l'agglomération d'Annemasse d'une part, et la Communauté de Communes du Genevois d'autre part. En complément, une subvention à hauteur de 60 % du montant TTC des études est attendue de la part de l'ADEME.

Ainsi, le reste à charge du SYANE devrait s'élever à hauteur de 10 % du montant TTC des études réalisées.

Le pouvoir adjudicateur a retenu, suite à négociations, la COMPAGNIE FRANCAISE DE GEOTHERMIE, qui a proposé la meilleure offre au regard des critères du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande correspondants lors de la survenance des besoins pendant toute la durée du marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

